

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BOURSORAMA

Société anonyme au capital de 34 286 623,60 €.
Siège social : 18, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt.
351 058 151 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Boursorama sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 1er août 2006 à 9 heures au siège social de la Société, 18, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour.

1. Lecture du rapport du conseil d'administration ;
2. Lecture des rapports des commissaires à la fusion ;
3. Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social ;
4. Approbation du projet de traité de fusion signé avec la société CaixaBank France, de l'évaluation du patrimoine transmis, de la rémunération de l'opération ;
5. Augmentation du capital social et affectation de la prime de fusion ;
6. Constatation de la levée des conditions suspensives ;
7. Modification corrélative de l'article 6 des statuts relatif au capital social ;
8. Pouvoirs pour signature de la déclaration de régularité et de conformité et pour formalités.

Le texte des projets de résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale extraordinaire est le suivant

Première résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'étendre l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit :
« Article 2 – Objet »

Boursorama a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit prestataires de services d'investissement, d'effectuer, essentiellement avec une clientèle de personnes physiques ou de personnes morales détenues majoritairement par des personnes physiques dans le cadre de la gestion de leur patrimoine, tant en France qu'à l'étranger :

- Toutes opérations de banque ;
- Toutes opérations connexes aux opérations bancaires ;
- Les prestations de services d'investissement pour lesquelles Boursorama a reçu un agrément du Cecei ;
- Toutes opérations connexes aux services d'investissement ;
- Toutes prises de participations.

Boursorama peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par arrêté du Ministre de l'économie et des finances, effectuer essentiellement pour les clientèles précitées toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment le courtage d'assurances.

D'une façon générale Boursorama peut également effectuer, pour elle-même et pour le compte d'une clientèle essentiellement de personnes physiques ou de personnes morales susvisées ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Cet objet social ne pourra être modifié ultérieurement qu'après autorisation préalable du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'investissement."

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire,
— Après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes signé le 27 juin 2006 avec la société CaixaBank France, société anonyme au capital de 207 000 000 euros, dont le siège social est situé 46, rue Jacques Dulud, 92574 Neuilly sur Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 108 311, aux termes duquel cette société transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la Société ;

— et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Nanterre en date du 11 mai 2006;

— prend acte de ce que les actionnaires de la société Caixabank France ont approuvé ce jour la fusion, telle que présentée au projet de traité de fusion visé ci-dessus, et décidé, sous condition de l'approbation de cette dernière par la présente assemblée, la dissolution sans liquidation de Caixabank France, et constate, en conséquence, que l'une des conditions auxquelles était subordonnée la fusion se trouve ainsi remplie ;

— approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion par lequel la société Caixabank France apporte à titre de fusion à la Société, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues audit projet, la totalité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à compter du 1er août 2006, et sur un plan fiscal et comptable à compter, rétroactivement, du 1er janvier 2006 conformément à l'article L. 236-4 du code de commerce, et approuve notamment :

- (i) la valorisation de l'apport de la société Caixabank France sur la base des valeurs nettes comptables au 31 décembre 2005, les éléments d'actif s'élevant sur cette base à 2 497 586 857 euros et les éléments de passif à 2 269 600 911 euros, soit un actif net apporté de 227 985 946 euros ;
- (ii) la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon un rapport d'échange de 1,2166731 actions de la Société pour 1 action de la société Caixabank France .

Troisième résolution . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire,

— Décide, par suite du vote de la résolution qui précède, d'augmenter le capital de la Société pour le porter de 34 286 623,60 euros à 34 286 626 euros par la création de 6 actions nouvelles de 0,4 euro nominal chacune, entièrement libérées; ces 6 actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1er août 2006 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social;

— Décide que la différence entre 52,87 euros (représentant la valeur nette comptable des biens apportés par la société Caixabank France, soit 227.985.946 euros, après déduction du montant correspondant à la quote-part détenue par la Société, soit 227 985 893,13 euros), et la valeur nominale des actions rémunérant cet apport, soit 2,40 euros, sera inscrite à un compte "Prime de fusion", sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;

— Décide de (i) prélever sur la prime de fusion la somme de 0,24 euros à la dotation de la réserve légale afin de porter cette dernière au dixième du nouveau capital résultant de l'opération de fusion et (ii) autorise le conseil d'administration à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus toutes affectations autres que l'incorporation au capital ;

— Constate que la différence entre le montant de la quote-part de l'actif net apporté par la société Caixabank France correspondant aux actions détenues par la Société, soit 227.985.893,13 euros, et la valeur nette comptable des actions Caixabank France détenues par la Société, soit 230 443 968,5 euros, représente un montant de 2 458 075,37 euros et constituera un mali de fusion qui sera inscrit en immobilisations incorporelles à l'actif du bilan dans un sous-compte "Mali de fusion" ;

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et par suite de l'approbation des résolutions qui précèdent, constate:

— La levée de l'ensemble des conditions suspensives auxquelles était subordonnée la fusion et mentionnées au projet de traité de fusion ;

— La réalisation définitive de la fusion par absorption de la société Caixabank France par la Société et de l'augmentation de capital de la Société de 2,40 euros ;

— Que, par suite de la fusion, la société Caixabank France est de plein droit dissoute sans être liquidée.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 6 des statuts relatifs au capital social :

" Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Trente quatre millions deux cent quatre vingt six mille six cent vingt six euros (34 286 626 €), divisé en Quatre vingt cinq millions sept cent seize mille cinq cent soixante cinq (85 716 565) actions de 0,40 € de nominal chacune, entièrement libérées »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Sixième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs à M. Vincent Taupin à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce au nom de la Société et confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte administré cinq jours au moins avant la date d'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société ou à la Société Générale, Service relations sociétés Emettrices, assemblées générales, BP 81236, 32, rue du Champ de tir, 44312 Nantes Cedex 3, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (Banque, établissement financier, société de bourse) teneur de leur compte et justifier de leur identité.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1 – Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2 – Voter par correspondance ;

3 – Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société ou auprès de la Société Générale, Services relations sociétés Emettrices, assemblées générales, BP 81236, 32, rue du Champ de tir, 44312 Nantes Cedex 3, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la Société Générale puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le texte des résolutions proposées à cette assemblée, la liste des actionnaires et tous documents entrant dans le cadre de l'information prévue par la loi sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

Le conseil d'administration.

0611009